

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL
17 OCTOBRE 2007

MERCREDI, le dix-septième jour du mois d'octobre deux mille sept (17 octobre 2007), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Christian Fortin, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Batiscan;

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;

Madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse;

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ABSENTS

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Fortin, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Batiscan.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;

Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2007-10-132

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2007;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques émis;
 - 4.2 Rapports financiers;
 - 4.3 Virements budgétaires;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis à la CPTAQ sur le projet de règlement de zonage numéro 284-13-08-07 de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 5.2 Demande à la CPTAQ :
 - 5.2.1 Article 59 – Terrain de grandes superficies;
 - 5.2.2 Article 59 – Îlots déstructurés;
 - 5.2.3 Exclusion de la zone agricole;
 - 5.2.4 Demande d'autorisation à des fins industrielles en zone agricole;
- 6. Rapport :
 - 6.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
 - 6.2 Rapport de l'agente de développement culturel – Septembre 2007;
 - 6.3 Rapport du responsable des questions familiales de la MRC des Chenaux;
 - 6.4 Rapport de la réunion du comité de la sécurité publique du 3 octobre 2007;
- 7. Avis de motion pour modifier le règlement concernant le traitement des élus;
- 8. Avis de motion pour adopter un règlement d'abrogation du règlement établissant le comité administratif;
- 9. Adoption du plan d'action 2008-2010 de la politique culturelle de la MRC des Chenaux;
- 10. Étude de faisabilité sur le transport collectif régional;
- 11. Soutien financier au Parc de la rivière Batiscan;
- 12. Nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles – MRC de Maskinongé;
- 13. Pacte rural :
 - 13.1 Enveloppe dédiée;
- 14. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - 14.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2008;
- 15. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 16. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 17. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 17.1 Remplacement du photocopieur;
 - 17.2 Avis de motion pour le règlement d'imposition;
 - 17.3 Armée du Salut – Demande pour obtenir un emplacement pour la récupération de vêtements;
 - 17.4 MRC des Maskoutains (Résolution numéro 07-10-270 concernant l'intervention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans l'environnement);
- 18. Période de questions;
- 19. Clôture de la séance.

Adoptée.

2007-10-133

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2007

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 19 septembre 2007, tel que rédigé.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. **FINANCES**

2007-10-134

4.1 **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3111 à 3168 au 17 octobre 2007 totalisant 560 351,82 \$.

Adoptée.

4.2 **RAPPORT FINANCIER**

Le rapport financier daté du 10 octobre 2007 est déposé suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2007-10-135

4.3 **VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

Considérant les dispositions du règlement 2007-06-49 de ce conseil concernant le suivi budgétaire;

Il est proposé par madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le budget de l'année en cours soit ainsi modifié :

Réaffectations budgétaires		
Code G/L	Description	Variation budgétaire + ou (-)
2190321	Frais d'expédition	1300 \$
2190349	Frais de représentation	1850 \$
2190527	Entretien du matériel	2100 \$
2191522	Entretien du terrain et du local	3986 \$
2700314	Formation – inspecteur en bâtiment	300 \$
2702312	Repas agente de développement culturel	800 \$
2702313	Hébergement agente de développement culturel	800 \$
2702494	Cotisation et abonnement – Loisirs et culture	75 \$
1149100	Recouvrement de tiers	(4500 \$)
1382675	VVAP	(1675 \$)
2130314	Inscription congrès colloques	(865 \$)
2190412	Services juridiques	(2650 \$)
2659527	Entretien matériel – aménagement du territoire	(1221 \$)
2700419	Autres services professionnels – insp. en bâtiment	(300 \$)

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à effectuer les écritures nécessaires.

Adoptée.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2007-10-136

5.1 AVIS À LA CPTAQ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 284-13-08-07 DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant que l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une demande d'autorisation est recevable par la Commission sur réception d'un avis de la MRC à l'effet que le projet de règlement municipal autorisant cette demande soit conforme au schéma d'aménagement et de développement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole, un avis à l'effet que le projet de règlement de zonage numéro 284-13-08-07 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5.2 DEMANDE À LA CPTAQ

2007-10-137

5.2.1 DEMANDE D'AUTORISATION RÉSIDENIELLE À PORTÉE COLLECTIVE SUR LES TERRAINS DE GRANDES SUPERFICIES EN ZONE AGRICOLE

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, adopté en février 2007, est entré en vigueur le 22 juin 2007;

Considérant que ce schéma d'aménagement et de développement révisé rencontre les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le plan d'action du schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit une intervention à l'effet de présenter, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective afin d'autoriser des usages résidentiels en zone agricole;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, et résolu :

- 1- Que conformément à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux transmette, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective afin d'autoriser des usages résidentiels sur des terrains d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que le dossier argumentaire identifiant les secteurs visés et les superficies minimales requises par secteur (5, 10 et 15 hectares) fasse partie de la présente résolution et qu'il soit également transmis à la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée.

2007-10-138

5.2.2 DEMANDE D'AUTORISATION RÉSIDENIELLE À PORTÉE COLLECTIVE SUR LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, adopté en février 2007, est entré en vigueur le 22 juin 2007;

Considérant que ce schéma d'aménagement et de développement révisé rencontre les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le plan d'action du schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit une intervention à l'effet de présenter, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective afin d'autoriser des usages résidentiels en zone agricole;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu :

- 1- Que conformément à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux transmette, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective afin d'autoriser des usages résidentiels sur les îlots déstructurés de la zone agricole, dans les secteurs suivants :
- . lots 28, 29 et 41, dans la municipalité de Champlain;
 - . lots 173 à 195, 659 et 660, dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - . lots 297 à 304, dans la municipalité de Saint-Narcisse;
- 2- Que le dossier argumentaire justifiant ces demandes fasse partie de la présente résolution et qu'il soit également transmis à la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée.

2007-10-139

5.2.3 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, adopté en février 2007, est entré en vigueur le 22 juin 2007;

Considérant que ce schéma d'aménagement et de développement révisé rencontre les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit l'extension de certains périmètres urbains en zone agricole;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu ce qui suit :

- 1- Que conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux transmette à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole dans les secteurs suivants :
 - . lots 75, 76 et 77 à Champlain;
 - . lots 136, 137 et 138 à Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - . lot 338 à Saint-Maurice;
- 2- Que le dossier argumentaire justifiant ces demandes fasse partie de la présente résolution et qu'il soit également transmis à la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée.

2007-10-140

5.2.4 DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, adopté en février 2007, est entré en vigueur le 22 juin 2007;

Considérant que ce schéma d'aménagement et de développement révisé rencontre les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le plan d'action du schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit une intervention à l'effet de présenter, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande d'autorisation à des fins industrielles en zone agricole;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu :

- 1- Que conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux transmette à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'autorisation à des fins industrielles sur les lots 498 à 505 dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 2- Que le dossier argumentaire justifiant cette demande fasse partie de la présente résolution et qu'il soit également transmis à la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée.

6. RAPPORT

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Vu le point 9 de l'ordre du jour, aucun rapport n'est produit.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6.2 RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – SEPTEMBRE 2007

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport produit par madame Desaulniers pour le mois de septembre 2007 et s'en trouvent satisfaits.

6.3 RAPPORT DU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES DE LA MRC DES CHENAUX

Un rapport sur l'évolution du dossier de la politique familiale a été remis par madame Monique Landry.

6.4 RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2007

M. Gilles Devault, président du comité de la sécurité publique, commente le rapport de la dernière réunion qui s'est tenue le 3 octobre 2007.

2007-10-141

7. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique du conseil de la MRC des Chenaux, un règlement concernant le traitement des élus et remplaçant les règlements numéros 98-08-118 et 2003-01-08.

2007-10-142

8. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT D'ABROGATION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique du conseil de la MRC des Chenaux, un règlement pour abroger le règlement numéro 4-82 entré en vigueur le 7 avril 1982 établissant un comité administratif, ainsi que tous ses amendements.

2007-10-143

9. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2008-2010 DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'est donné une politique culturelle à la fin de l'année 2006 et pour la réalisation de ses objectifs, un plan d'action a été élaboré par un comité formé à cette fin, pour les années 2008 à 2010 inclusivement;

Considérant qu'un avant-projet de ce plan d'action a été remis à chaque membre du conseil lors de la séance publique du 19 septembre 2007;

Par ces motifs, il est proposé par madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le contenu du plan d'action 2008-2010 relatif à sa politique culturelle pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

reproduit et s'engage à intégrer la partie financière dans ses prévisions budgétaires pour ces années, en association avec une participation équivalente du Pacte rural;

- 2- Que ce conseil remercie et félicite les membres du comité de développement culturel pour la qualité de leur implication et leur dévouement;
- 3- Qu'une conférence de presse soit tenue le 23 octobre 2007 pour la diffusion du nouveau plan d'action.

Adoptée.

2007-10-144

10. ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Considérant que le ministère des Transports du Québec offre un programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural et que notre municipalité est admissible;

Considérant que ce programme identifie les MRC pour l'élaboration des projets de transport collectif sur leur territoire respectif, de l'organisation du transport et de sa gestion;

Considérant que ce programme contient deux volets distincts, dont un portant sur une aide financière de 10 000 \$ pour la réalisation d'une étude des besoins et de faisabilité;

Considérant que cette étude porte sur l'organisation efficace d'un service de transport collectif basé sur l'utilisation maximale des ressources existantes, ce qui implique que la MRC doit connaître l'état de ces ressources, les besoins de la population ainsi que la faisabilité des scénarios mis de l'avant par les partenaires associés au projet;

Considérant que ce conseil, à la lumière des besoins exprimés lors de la série de consultations tenues pour le schéma d'aménagement et de développement révisé et d'expériences réalisées dans des MRC voisines, est d'avis qu'il serait opportun de participer à ce programme;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au ministère des Transports du Québec une aide financière de 10 000 \$ pour la réalisation d'une étude des besoins et de faisabilité en vue d'une éventuelle participation au programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;
- 2- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux désigne son CLD comme organisme responsable pour assurer la réalisation de cette étude;
- 3- Que monsieur Pierre St-Onge, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer tout document requis pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-10-145

11. SOUTIEN FINANCIER AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant la demande présentée, en avril 2007, par le Parc de la rivière Batiscan afin d'obtenir un support financier récurrent de la MRC des Chenaux;

Considérant les dispositions de l'article 102 de la *Loi sur les compétences municipales* :

"Toute municipalité régionale de comté peut accorder une aide :

- 1° à une personne pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci;*
- 2° à une société ou personne morale vouée à la poursuite des fins mentionnées au paragraphe 1° du présent article, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93."*

Considérant que ce conseil estime comme bien fondée la demande de cette corporation mais ne peut la satisfaire en entier;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Qu'à compter de l'exercice financier 2008, la MRC des Chenaux contribue annuellement un montant équivalent à un dollar par habitant provenant des municipalités participantes, pour aider à l'exploitation du Parc de la rivière Batiscan et que ce montant soit haussé de l'équivalent au moyen d'une contribution du pacte rural;
- 2- Que la contribution de la MRC fasse l'objet d'un protocole d'entente avec la Corporation du Parc de la rivière Batiscan, précisant les modalités, les conditions et les objectifs de la contribution des municipalités et dont la durée n'excédera pas cinq années;
- 3- Que le préfet et le directeur général soient et sont, par la présente, autorisés à signer le protocole à intervenir pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2007-10-146

12. NOUVEAU RÉGIME DE FISCALITÉ MUNICIPALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Considérant qu'une problématique est soulevée par les municipalités du territoire de la MRC des Chenaux, en ce qui a trait au remboursement des frais liés aux modifications des logiciels de taxation municipale, dans le cadre du nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles;

Considérant qu'en 2006, le gouvernement du Québec a mis en place un nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que ce régime est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007;

Considérant que pour l'instauration de ce nouveau régime, le gouvernement s'est engagé à rembourser les municipalités pour les frais découlant de l'adaptation des systèmes informatiques servant à l'établissement des rôles d'évaluation et à l'émission des comptes de taxes;

Considérant que selon l'information véhiculée, lors de la mise en place du régime, les municipalités recevraient la totalité des frais engagés par elles, dans le cadre de ce nouveau régime;

Considérant que dans plusieurs cas, le remboursement ne représente pas la totalité des coûts reliés aux modifications des progiciels de taxation municipale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, de revoir les modalités de remboursement aux municipalités du Québec, afin qu'elles puissent recevoir la totalité des frais engagés dans le cadre du nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles.

Adoptée.

13. PACTE RURAL

2007-10-147

13.1 ENVELOPPE DÉDIÉE

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants, sous réserve de l'approbation de notre plan de travail 2007-2014, par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec et de la réception de la subvention de l'exercice en cours :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Batiscan	Bâtiment loisirs	18 637 \$	10 000 \$
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Réfection de la patinoire	18 000 \$	10 000 \$
Saint-Narcisse (sur 2 ans)	Le loisir autant culturel que récréatif à Saint-Narcisse	75 000 \$	20 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés de la manière suivante pour les municipalités de Batiscan et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan :

70 % à la signature d'un protocole (pour la tranche 2007-2008);

30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le montant autorisé pour la municipalité de Saint-Narcisse soit versé ainsi :

35 % à la signature du protocole;

35 % dès que les fonds de l'enveloppe 2008-2009 seront disponibles;

30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

14. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2007-10-148

14.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2008

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le 25 septembre dernier par les résolutions numéros 2007-09-2819, 2007-09-2820, 2007-09-2822, 2007-09-2823 et 2007-09-2826, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2008;

Considérant les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2008 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1 224 606 \$ pour la compétence 1 (transport et cueillette);
- 6 438 169 \$ pour la compétence 2 (recyclage et RDD) dont 315 379 \$ pour notre MRC;
- 10 174 878 \$ pour la compétence 3 (élimination) dont 2 270 916 \$ pour le LES de Champlain;
- 1 026 938 \$ pour la compétence 4 (gestion des boues).

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Programme de subvention tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles);
- Municipalité de Saint-Narcisse (Résolution numéro 2007-10-11 concernant le projet « Place aux jeunes » - Demande d'une contribution financière pour leur exercice 2007-2008);
- Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Résolution numéro 2007-10-177 concernant la nomination d'un représentant municipal dans le dossier de la planification stratégique de la MRC des Chenaux);
- Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée de la Mauricie (Résolution numéro CA2007-08-08 concernant l'appui à la demande de l'Association de Développement industriel et Commercial de Sainte-Anne-de-la-Pérade concernant la représentation de la MRC des Chenaux au comité aviseur de la Mauricie);
- MRC de Roussillon (Résolution numéro 2007-204-T concernant les éoliennes);
- Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Lettre concernant les moyens accrus aux CLD afin d'améliorer l'entrepreneursip en région).

16. POUR VOTRE INFORMATION

- Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée de la Mauricie (Lettre d'appui à la demande collective de desserte des services de câblodistribution complets dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes);
- Alliance des télécommunications (Information concernant la mise en service d'un nouvel indicatif régional dès septembre 2008);
- Suzie Audet, consultante en revitalisation villageoise et urbaine.

17. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2007-10-149

17.1 REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Considérant la proposition de la compagnie Xérox pour le remplacement, avant terme, de notre photocopieur actuel par un modèle 7345 avec scanner, courriel et imprimante réseau en plus;

Considérant que le fournisseur déclare que cette proposition de prix est conforme à l'appel d'offres permanent de Fourniture et ameublement du Québec pour de tel équipement;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la MRC des Chenaux loue de la compagnie Xérox, pour une période de 60 mois, un photocopieur de modèle 7345 au prix de 336 \$ par mois plus les taxes et autorise le directeur général à signer les formulaires requis relatifs au contrat.

Adoptée.

2007-10-150

17.2 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'IMPOSITION

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique du conseil de la MRC des Chenaux, un règlement d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2008.

2007-10-151

17.3 ARMÉE DU SALUT – DEMANDE POUR OBTENIR UN EMPLACEMENT POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

Considérant la demande faite par l'Armée du Salut pour obtenir un emplacement afin de récupérer les vêtements qui y seront déposés éventuellement;

Considérant que cette action créera des emplois permanents à des personnes qui sont bénéficiaires de la sécurité du revenu, ce qui leur permettra de s'intégrer au marché du travail;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de donner une réponse positive à la demande de l'Armée du Salut à l'effet d'offrir à cet organisme un emplacement pour la récupération de vêtements.

Adoptée.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2007-10-152

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures (20 h), il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET SUPPLÉANT